



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I. Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles 7 §4 et 54.

II. Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : PONCELET André-Marie
- Grade et/ou Fonction : Administrateur général
- Entité : Administration générale de la Culture

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : **RENIER Freddy**
- Grade et/ou Fonction : Directeur
- Entité : Service général de l'Inspection de la Culture – Centre de prêt de Matériel de Naninne – Centres de rencontre et d'hébergement de La Marlagne et de Rossignol - Direction générale de la Culture

III. Compétence(s) déléguée(s)

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Art. 7, §1 ^{er} , 1 ^o	- accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeur et les congés exceptionnels;
Art.7, §1 ^{er} , 3 ^o	- approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour;
Art.7, §1 ^{er} , 5 ^o	- autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre

<p>Art.7, §1^{er}, 8^o</p>	<p>de transport de la SNCB ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.
<p>Art. 52, §1, 1^o</p>	<p>signer :</p> <p>a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les limites prévues à l'article 11 du présent arrêté, pour les dépenses liées au Centre de prêt de matériel de Naninne, aux centres de rencontre et d'hébergement de La Marlagne et de Rossignol et au service général de l'inspection de la culture et imputées sur les articles de base 01.01.05, 12.02, 12.03, 12.20, 12.32.15, 74.01 et 74.05 de la division organique 20;</p> <p>b) les " bons à tirer " pour le Moniteur belge;</p> <p>c) la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission;</p>
<p>Art.52, §1, 2^o Art.52, §1, 3^o Art.52, §1, 4^o Art.52, §1, 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> - certifier conforme les copies et extraits de documents déposés aux archives ; - approuver les dépenses et recettes de toute nature relatives à des services fournis ou autres frais à charge des utilisateurs du Centre ; - ordonnancer les dépenses et les recettes ; - approuver les bordereaux introduits par les sociétés de transports en commun.

IV. Durée de la délégation.

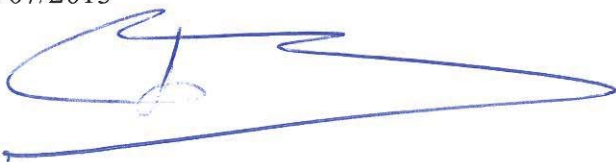
Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.

Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

Le présent acte de subdélégation abroge l'acte de subdélégation de l'administration générale de la culture pris antérieurement au présent acte et portant sur les matières visées à l'article 7, §1^{er}, 1^o, 3^o, 5^o et 8^o et à l'art.52 §1^{er}, 1^o à 5^o, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française. »


Date et signature de l'autorité déléguée

15/07/2013



Date et signature de l'autorité délégante

15/07/2013


 Administrateur général